Siège social
NCA environnement
11, allée Jean Monnet
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. 05 49 00 43 20
Fax 05 49 00 43 30
Email : accueil@nca-env.fr
www.nca-env.fr

Agences
• 16, Grand'Rue
86500 Montmorillon
Tél. 06 48 18 88 87
• Parc Atlantique
3, rue du Clos Fleuri
17100 Saintes
Tél. 09 70 72 20 54

Études et conseil en environnement
Hydraulique urbaine
Eau et Assainissement
Milieu naturel
Agriculture Environnement
Hydraulique fluviale
Énergies renouvelables
Ingénierie environnementale

RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de Nexon (87)

Mars 2018

Résumé non technique

I. INTRODUCTION

Conformément aux orientations définies par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (modifiée par la loi du 30 décembre 2006), la commune de Nexon a défini le 11 juillet 2003 son zonage d'assainissement, après délibération du conseil municipal. Il a conduit à classer en assainissement collectif le Bourg, ainsi que plusieurs hameaux de la commune. Aujourd'hui, avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Nexon, ce zonage doit être révisé.

La commune de Nexon a donc décidé d'engager une révision du zonage de 2003 afin d'étudier les solutions d'assainissement les mieux adaptées sur son territoire, tout en prenant en compte les perspectives d'urbanisation.

Cette étude permettra à la commune de redéfinir les zones relevant des techniques d'assainissement collectif et les zones relevant des techniques d'assainissement non collectif sur la commune. Plusieurs solutions ont été étudiées. Ce document présente la solution retenue par la collectivité, devant être validée par un document de zonage soumis à enquête publique.

II. CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE

La commune de Nexon est située dans le département de la Haute-Vienne, à environ 17 km au Sud de Limoges et 20 km au Nord de Saint-Yrieix-la-Perche. Elle appartient à l'**Arrondissement de Limoges** et est intégrée au **Canton de Saint-Yrieix-la-Perche** depuis 2015. Elle fait également partie de la **Communauté de Communes du Pays de Nexon - Monts de Châlus**.

Le territoire communal représente une superficie de 41 km².

Les sites les plus habités sont le centre bourg et les hameaux d'Aixette, Valeix, Biard et Sallas.

La commune de Nexon compte, selon le dernier recensement de la population réalisé par l'INSEE en 2014, 2 564 habitants. La commune a vu sa population augmenter légèrement entre 1968 et 2014.

En 2014, ont été recensés 1 132 habitations principales, 72 résidences secondaires et occasionnelles et 155 logements vacants, soit un total de 1 359 habitations.

En ne considérant que les logements principaux, la taille moyenne des foyers est de 2,3 habitants par logement.

L'urbanisation de la commune de Nexon est encadrée par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2007. Actuellement, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est engagée sur la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.

La commune est concernée par 5 captages d'alimentation en eau potable :

- Le captage de Puy-la-Roche sur la commune de Nexon ;
- Le captage de Veyrinas sur la commune de Nexon ;
- Le captage de Chamessouze sur la commune de Janailhac ;
- Le captage de Laspougeas sur la commune de Nexon ;
- Le captage Desplanches sur la commune de Nexon.

Aucune habitation de la commune de Nexon n'est concernée par les périmètres de protection de ces captages.

III. RAPPEL DE L'ÉTUDE DE ZONAGE DE 2003

Zonage

Le zonage d'assainissement, approuvé en 2003, a délimité le Bourg de Nexon, ainsi que les hameaux de Biard, Sallas Sud, Aixette, Valeix, La Jaye, Valette, Bel air en assainissement collectif.

Le reste du territoire communal a été zoné en assainissement non collectif.

Aujourd'hui, le Bourg, ainsi que les hameaux de Biard, Sallas Sud, Bel air et Valeix sont desservis par un système d'assainissement collectif. Sur les autres secteurs, aucun travaux n'a encore été réalisé, les habitations sont équipées d'installations d'assainissement individuel.

Pédologie

De manière générale, sur la commune de Nexon, les sols reposent sur un substrat de gneiss ou de dépôts de colluvions et alluvions. Suivant les secteurs, les perméabilités mesurées sont très différentes, les systèmes préconisés vont des tranchées d'épandage jusqu'à des filtres à sable vertical drainé suivant les hameaux.

IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Nexon possède la compétence assainissement collectif sur son territoire. L'exploitation de systèmes d'assainissement de la commune est assurée par la SAUR.

Quatre systèmes d'assainissement collectif sont présents sur le territoire communal : le premier est localisé sur le Bourg, le deuxième dessert le hameau de Biard, le troisième le hameau de Sallas Sud et le quatrième le hameau de Valeix.

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif, dont la longueur est d'environ 22 km (hors refoulement).

Type de réseaux	Eaux usées strictes	Refoulement	Total
Linéaire sur Bourg (ml)	19 591	0	19 591
Linéaire sur Sallas Sud (ml)	676	0	676
Linéaire sur Biard (ml)	1 135	0	1 135
Linéaire sur Valeix (ml)	603	464	603
Pourcentage (%)	98	2	100

Seul le système d'assainissement collectif de Valeix est doté d'un poste de refoulement.

La commune est dotée de 4 stations de traitement des eaux usées dont les caractéristiques sont présentées ci-après.

Station	Bourg	Biard	Sallas-Sud	Valeix
N° SANDRE	04-87106-S0001	04-87106-S0002	-	-
Charge hydraulique nominale	225 m^3/j	15,8 m^3/j	7,5 m^3/j	7,5 m^3/j
Charge organique nominale	81 kg $DB0_5/j$	6,3 kg DBO_5/j	3 kg DBO5/j	3 kg DBO5/j
Capacité nominale	*1 350 EH*	*105 EH*	*50 EH*	*50 EH*
Milieu récepteur	La Vanelle	La Vanelle	L'Aixette via un fossé communal	*Ruisseau de Bosmarèche via un fossé communal*

Toutes ces stations présentent un fonctionnement correct et un dimensionnement adapté à la charge de pollution reçue actuellement.

V. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La communauté de communes du Pays de Nexon-Monts de Châlus possède la compétence assainissement non collectif et assure donc les missions de SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). La première mission consiste à contrôler les installations neuves et les réhabilitations (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution). La seconde mission concerne le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif existants.

D'après les données de la communauté de communes, 464 installations d'assainissement non collectif sont recensées, dont 431 pour lesquelles le fonctionnement est connu.

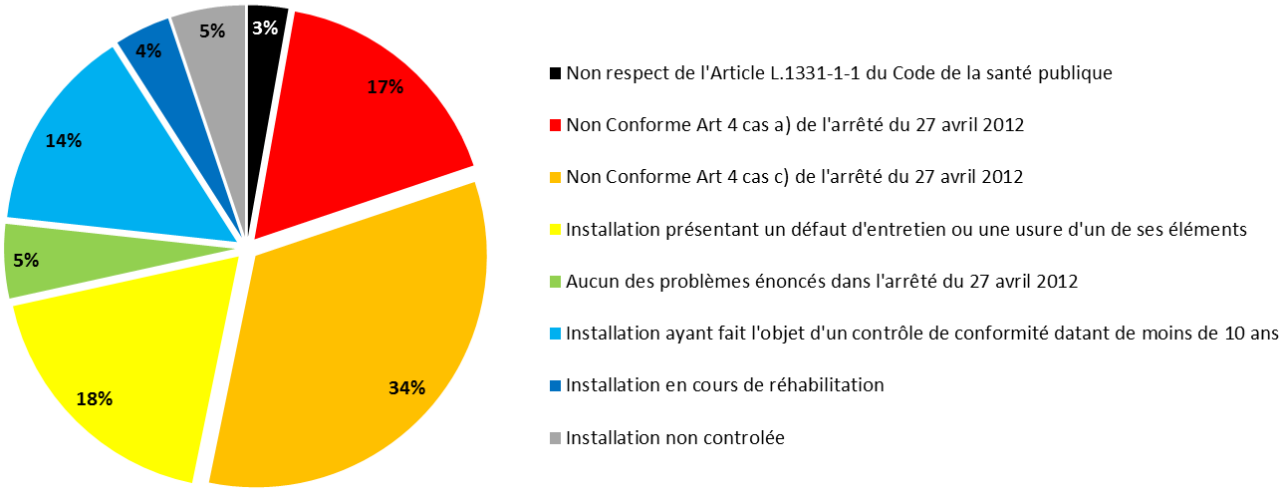

L'état général du parc des installations d'assainissement individuel de la commune de Nexon est mauvais. En effet, plus de la moitié des installations est déclarée non conforme. En effet, sur les hameaux délimités en assainissement collectif en 2003, le bâti est ancien et les propriétaires n'on engagés aucun travaux pensant à terme être raccordés à l'assainissement collectif.

VI. ÉTUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

Zones à urbaniser desservies par le réseau d'assainissement collectif actuel

Au sein du PLUi, des zones à urbaniser ont été définies, certaines d'entre-elles sont d'ores et déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif et ne nécessiteront aucune extension de celui-ci. L'investissement financier pour la collectivité est donc nul. Les travaux d'assainissement à l'intérieur des parcelles seront à la charge du lotisseur ou des futurs propriétaires. Les zones sont présentées ci-dessous.

Zone à urbaniser	Branchements potentiels	Données	Charge correspondante en EH
Zones 1AU - Valeix	8	OAP	13
Total	**8**	**-**	**13**
Zone UB – Rue Lathière	3	OAP	5
Zone Ua – Rue Gambetta	3	OAP	5
Zone Uc – Le Petit Buisson	10	OAP	16
Zone Ub – Cornedie Nord-est	12	OAP	19
Zone Ub – Cornedie Nord-ouest	6	OAP	9
Zone Ub – Rue Cassin	12	OAP	19
Zone Ub – Les Rochilles	11	OAP	17
Zone 2 AU – La Gare	21	10 logements / ha	33
Zone 2 AU – Bel Air	18	10 logements / ha	28
Total	**96**	**-**	**151**

Sur le hameau de Valeix, les zones 1 AU représentent 8 habitations futures pour une charge de 13 EH. Les eaux rejetées rejoindront la station de traitement de Valeix.

Sur le bourg, toutes les zones desservies par le réseau d'assainissement collectif représentent 96 habitations futures pour une charge de 151 EH. Les eaux rejetées au droit de ces zones rejoindront la station de traitement du Bourg.

Secteurs situés en prolongement du réseau d'assainissement actuel

Six secteurs situés sur le Bourg et non desservis par le réseau d'assainissement collectif actuel ont chacun fait l'objet d'un projet de raccordement au réseau, puis d'une comparaison technico-économique par rapport à la mise en place ou à la réhabilitation de l'assainissement individuel. Quatre secteurs ont été délimités en zone d'assainissement collectif, deux autres ont été classés en assainissement individuel.

	Assainissement collectif		Assainissement non collectif		Délimitation
Contraintes	**Financière (€ HT / bcht)**	**Technique**	**Financière (€ HT / inst.)**	**Technique**	
Secteur Rue d'Aragon	4 777	-	8 500	Contraintes nulles	Assainissement collectif
Zones 1AU – Cornedie Sud-ouest et Cornedie Sud-est	3 053	-	8 500	Contraintes nulles	Assainissement collectif
Secteur Rue Victor Hugo	7 465	Poste de refoulement obligatoire	8 500	Contraintes nulles, systèmes en place avec rejet au milieu superficiel	Assainissement collectif
Zone 1AU – Bel Air	1 479	-	8 500	Contraintes nulles, bonne aptitude des sols	Assainissement collectif
Secteur Rue Champlain	14 075	-	8 500	Contraintes faibles, systèmes en place avec rejet au milieu superficiel	Assainissement non collectif
Secteur Avenue Jean Jaurès	8 404	-	8 500	Contraintes nulles, certaines installations réhabilitées récemment	Assainissement non collectif

Les secteurs délimités en assainissement collectif concernent 75 branchements potentiels pour une charge théorique de 116 EH amenée à la station de traitement du Bourg.

Hameaux délimités en assainissement collectif en 2003 mais à ce jour non desservis

Sur la commune de Nexon, 3 hameaux (Aixette, la Jaye et Valette) ont été délimités en assainissement collectif en 2003. À ce jour, ils n'ont toujours pas été desservis par un système d'assainissement collectif et il se pose donc la question d'un maintien de ces hameaux en assainissement non collectif. Ces 3 hameaux ont fait l'objet d'un projet de mise en place de l'assainissement collectif, puis d'une comparaison technico-économique par rapport à la réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel en place. Suite à cette analyse, les 3 hameaux ont été délimités en assainissement non collectif, les résultats sont présentés ci-dessous.

	Assainissement collectif		Assainissement non collectif		Délimitation
Contraintes	**Financière (€ HT / bcht)**	**Technique**	**Financière (€ HT / inst.)**	**Technique**	
Hameau d'Aixette	18 800	2 postes de ref. obligatoires, rejet en milieu superficiel à prévoir	7 780	Sol argileux, contrepente pour 2 hab. et contrainte de surface pour 4 hab.	Assainissement non collectif
Hameau de la Jaye	15 190	rejet en milieu superficiel à prévoir	9 455	Sol argileux, faible densité de l'habitat, contrainte de surface pour 3 hab.	Assainissement non collectif
Hameau de Valette	11 411	Poste de refoulement obligatoire	7 881	Sol perméables, contrepente pour 6 hab. et contrainte de surface pour 3 hab.	Assainissement non collectif

VII. DÉTERMINATION DU PLAN DE ZONAGE

Compte tenu des différentes solutions techniques étudiées précédemment et de la réglementation, le plan de zonage retenu est le suivant :

- Les secteurs actuellement desservis par un réseau d'assainissement collectif sont délimités en zonage d'assainissement collectif ;
- Les zones à urbaniser d'ores et déjà desservies par un réseau collectif sont délimitées en zonage d'assainissement collectif : Zones 1AU - Valeix, Zone Ub – Rue Lathière, Zone Ua – Rue Gambetta, Zone Uc – Le Petit Buisson, Zone Ub – Cornedie Nord-est, Zone Ub – Cornedie Nord-ouest, Zone Ub – Rue Cassin, Zone Ub – Les Rochilles, Zone 2AU – La Gare et Zone 2AU – Bel Air ;
- Après examen des secteurs suivants : Rue d'Aragon, Zones 1AU – Cornedie Sud-ouest et Cornedie Sud-est, Rue Victor Hugo, Zone 1AU – Bel Air, il a été décidé de les classer en assainissement collectif ;
- Après examen, les habitations situées au niveau des secteurs Rue de Champlain et Avenue Jean Jaurès sont délimitées en assainissement non collectif ;
- Après examen les hameaux d'Aixette, de la Jaye et de Valette sont classés en assainissement non collectif ;
- Sur le reste du territoire communal, la densité de l'habitat ne justifie en aucun cas la mise en place de systèmes d'assainissement collectif. Ces secteurs sont maintenus en zonage d'assainissement non collectif.

VIII. ANALYSE DE L'IMPACT SUR LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Bourg de Nexon

En l'état actuel, la configuration de l'habitat sur le Bourg amène à collecter les eaux usées de 747 branchements existants *(source : SAUR, 2016)*.

La valeur maximale mesurée n'a jamais dépassée 67 % de la charge organique que la station est en mesure de traiter, soit 54,2 kg/j DBO_5. Nous retiendrons cette charge (cas le plus défavorable) pour la suite de nos calculs.

À cette charge actuelle, doivent être additionnées :

- Les différentes zones ouvertes à l'urbanisation, d'ores et déjà raccordées à l'assainissement collectif ajoutant 96 branchements potentiels supplémentaires pour une charge de 151 EH.
- Les projets d'extension du réseau d'assainissement collectif ajoutant 75 branchements potentiels pour une charge supplémentaire de 116 EH.

Sur le bourg, la charge future potentielle à traiter est estimée à 1 170 EH (charge actuelle : 903 EH + charge future : 267 EH).

La station d'épuration du Bourg de Nexon possède une capacité nominale de 1 350 EH. Au regard de cette analyse, la station d'épuration est en mesure de traiter l'ensemble des effluents. Cependant, les bilans effectués montrent une charge hydraulique dépassée en temps sec, ce qui n'entraine pas de dégradation du traitement. L'évolution des performances épuratoires et des débits entrants doivent être suivis, et les

conclusions du diagnostic assainissement en cours viendront préciser l'aptitude de la station à recevoir des effluents supplémentaires.

Hameau de Valeix
En l'état actuel, la configuration de l'habitat sur le Bourg amène à collecter les eaux usées de 20 branchements existants *(source : Commune de Nexon, 2017)*.

La charge théorique actuelle rejetée vers la station de valeix est estimée à 31 EH.

À cette charge actuelle, doit être additionnée la charge théorique apportée par les zones 1AU – Valeix ajoutant 8 branchements potentiels supplémentaires pour une charge de 13 EH

Sur le bourg, la charge future potentielle à traiter est estimée à 44 EH (charge actuelle : 31 EH + charge future : 13 EH).

La station d'épuration de Valeix possède une capacité nominale de 50 EH. Au regard de cette analyse, la station d'épuration est en mesure de traiter l'ensemble des effluents.

IX. MODALITÉS À RESPECTER

Assainissement collectif
Les usagers relevant de l'assainissement collectif ont obligation de raccordement et s'acquittent du paiement d'une redevance en contrepartie du service rendu. Cette redevance constitue une recette du service qui permet d'équilibrer les charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

La collectivité a pour obligation la réalisation des travaux et le traitement des effluents. Elle doit mettre en place un service d'assainissement dont les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer. Un règlement concernant ce service et indiquant le montant des diverses participations doit être instauré et communiqué aux usagers. La commune possède la compétence en assainissement collectif.

Assainissement non collectif
Les usagers relevant de l'assainissement non collectif ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir leur installation d'assainissement individuel.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau de 1992 fait obligation à la collectivité compétente de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Communauté de communes du Pays de Nexon – Monts de Châlus ayant l'obligation d'équilibrer son budget pour l'assainissement non collectif, l'usager d'un système individuel sera soumis au paiement des différentes prestations de contrôle.